MANIERE
DE
REMBOURSER LA DETTE EXIGIBLE

Et de vendre les Biens Nationaux promptement & avantageusement avec une simple émission de deux cens milliont de nouveaux assignats.

Par M. R. de Morainville.

Dans l'administration des finances, comme en méchanique, il faut éviter les mouvemens violens & rapides, n'employer que les plus simples, & tâcher d'obtenir de grands effets par de petits moyens. La nation doit dix-neuf cents millions, échus ou à écheoir, & elle á pour près de trois milliards de biens-fonds à vendre. On est d'accord sur la nécessité de donner aux créanciers un titre-nouvel, plus propre à faciliter cette vente ; mais on differe sur le mode & la quantité. L'assemblée nationale ayant adopté les assignats pour une portion de cette vente déja décrétée ; il convient de ne pas chercher d'autres moyens.

Mais quand même les craintes qu'une partie

de la nation manifeste sur les dangers d'une grande émission de nouveaux assignats, seroient absolument chimériques & denuées de tout fondement ; il seroit cependant de la sagesse de l'assemblée nationale de les prendre en considération & de borner la nouvelle émission d'assignats à la quantité qu'elle jugera absolument indispensable. En conséquence je crois devoir démontrer qu'avec une simple création de deux cents millions de nouveaux assignats, l'on pourroit facilement rembourser les dix-neufs cens millions de dettes, & vendre les biens-nationaux plus promptement & plus avantageusement encore que si l'on décrétoit une émission de deux milliards d'assignats ou quittances de finance.

La grande opération que la nation va faire sera composée de trois opérations particulieres : la liquidation des différentes especes de créances, la fabrication des assignats & la vente des biens. Les deux premieres opérations ne peuvent se faire qu'à Paris, & demanderont beaucoup de tems. La vente des biens se fera au contraire dans tout le royaume, en même-tems, & elle sera presqu'indépendante des deux premieres, parce que les trois quarts des biens nationaux seront achetés par des habitans

de la province, qui, n'étant créanciers de l'état directement ni indirectement, n'ont pas besoin d'attendre la liquidation de la dette, ni l'émission des assignats pour acheter. Ils ont déjà préparé & mis en réserve des fonds pour ces achats, & c'est une des causes de la rareté actuelle du numéraire.

Presque tous ces acquereurs payeront en argent & ne l'échangeront pas en assignats, lors même qu'ils y trouveroient du bénéfice; parce qu'ils voudront pouvoir exiger que l'on mette dans le contract, qu'ils ont payé le prix de leur acquisition en especes sonnantes & ayant cours, persuadés que cette stipulation rendra leur acquisition encore plus solide.

Ces ventes se faisant, en même temps, dans tout le royaume, feront entrer chaque jour dans les caisses nationales une grande quantité d'assignats & d'especes. Pour mettre la caisse de l'extraordinaire en état de fournir couramment aux liquidations journalieres de la dette, il suffira donc d'ordonner aux trésoriers de district, d'envoyer sans délai à la caisse de l'extraordinaire, les assignats qu'ils recevront, & d'échanger, à bureau ouvert, contre des assignats, les especes qu'ils auront reçues en payement du prix des biens nationnaux, & de les faire également passer

aussi-tôt à la caisse de l'extraordinaire; au lieu de brûler ces assignats, comme l'on seroit forcé de le faire dans le systême de la grande émission, on les emploiroit à de nouveaux remboursemens, & l'on ne commenceroit à les brûler, que lorsqu'il en rentreroit, après que les dix-neuf-cent millions de dettes auroient été entierement remboursés.

Ne seroit-il pas bien singulier, & je pourrois même dire absurde, que l'on brulât des assignats & que l'on en fabriquât en même temps à grands frais ? Comme si la dette nationale ne pouvoit être remboursée qu'avec des assignats vierges. Pourquoi le même assignat ne serviroit-il pas successivement à dix remboursemens, & à dix ventes, puisqu'il en résulteroit plus de célérité & de facilité dans ces deux opérations.

Une planche ne peut tirer qu'à trois mille, Pour faire les deux milliards d'assignats, dont 1200 millions en assignats de mille, & 800 millions en assignats de 3 & de 200 liv., il faudroit plus de 1500 planches.

Il faudroit donc y faire travailler presque tous les graveurs de Paris, & augmenter le nombre des ouvriers employés à la fabrication du papier. Je demande s'il n'y auroit pas de grands inconveniens à rendre ces travaux familiers à un si grand nombre d'artistes & d'ouvriers.

Après avoir fabriqué & imprimé ces deux milliards d'assignats, il faudroit encore y apposer quatre millions 500 mille signatures qui ne pourroient, sans de grands inconvénients, être apposées que par trois personnes différentes; & une personne pouvant tout au plus donner 500 mille signatures dans un an, les derniers assignats ainsi que le remboursement de la dette ne pourroient donc être fini que dans trois ans.

Si l'on créoit deux milliards d'assignats, il faudroit nécessairement les brûler à mesure qu'on les recevroit pour la premiere fois en payement des biens nationaux. L'on ne pourroit donc alors rembourser les créanciers de l'état qu'avec de nouveaux assignats; mais comme il s'en faudroit de beaucoup que leur fabrication fût aussi prompte que le sera la liquidation des créances, il est évident que le systême de la grande émission, loin de faciliter cette grande opération, ne feroit au contraire qu'y mettre des entraves & la parsemer de dangers de toute espece. Dailleurs la lenteur de la liquidation ne provenant alors que du fait de l'administration, l'on seroit obligé de payer aux créanciers les intérêts jusqu'au moment où l'on pourroit leur donner des assignats.

Au lieu qu'en opérant de la maniere que je propose, la cause de l'extraordinaire recevroit chaque jour, cent fois plus d'anciens assignats que la fabrication ne pourra lui en fournir de nouveaux; elle seroit donc toujours en état d'acquitter toutes les créances liquidées. Et si malgré les versemens de toutes les caisses de district & de la nouvelle fabrication, les créances à rembourser excédoient encore quelquefois, toutes ces rentrées; alors le trésorier de l'extraordinaire donneroit aux créanciers liquidés des promesses de leurs délivrer les premiers assignats qui rentreroient. Ils les donneroit en une ou en plusieurs parties, si le preneur le désiroit pour se libérer envers ses créanciers, ou pour des dispositions particulieres. Ces promesses seroient numérotées afin que chacun pût les échanger à son tour; & en attendant elles seroient reçues en payement des biens nationaux comme les assignats.

La caisse de l'extraordinaire, ainsi que toutes celles des districts, échangeroient, à bureau ouvert, contre des assignats, les espèces qu'elles auroient reçues; & comme il y a beaucoup de départemens où les assignats seront toujours fort rares, & où par conséquent il seroit difficile de convertir les especes en assignats, pour les faire parvenir promptement à Paris, on établiroit

à la caisse de l'extraordinaire un bureau, où l'on donneroit pour des assignats, promesses d'assignats ou especes, des rescriptions sur les trésoriers de ces districts : lesquelles rescriptions pourroient également être admises en paiement des biens nationaux, comme les assignats.

Les promesses d'assignats & les rescriptions rempliroient les fonctions des assignats, sans avoir aucun de leurs inconvéniens, puisqu'elles n'entreroient pas dans la circulation, & ne pourroient se transmettre que par endossement.

Pour rembourser la dete, & vendre les biens nationaux de la maniere la plus prompte & la plus avantageuse, il suffiroit donc que l'assemblée nationale décrétât :

1°. Que toute la dette nationale, les seules rentes constituées & viageres exceptées, sera remboursée dès-à-présent en assignats.

2o. Que les intérêts de la dette à rembourser, cesseront entierement au premier avril 1791 ; & que les arrérages échus & à échoir jusqu'au dit jour premier avril prochain, seront joints au capital.

3°. Que pour faciliter cette opération, il sera encore créé pour deux cent millions d'assignats, sans intérêt, & qu'il ne pourra en être crée pour une plus forte somme.

4°. Que les trois pour cent d'intérêt attribués aux 400 millions d'assignats déjà créés, seront supprimés à compter du 15 avril prochain.

5°. Que tous les biens nationaux seront dès-à-présent vendus, & que le prix ne pourra en être payé qu'en assignats, promesses d'assignats, ou en especes : aux mêmes termes que la vente déjà décrétée.

6°. Que les 600 millions d'assignats émis & à émettre, ne seront brûlés que lorsqu'ils rentreront dans les caisses nationales, après que la dette aura été entierement remboursée.

7°. Que toute les especes qui seront versées à la caisse de l'extraordinaire, & dans toutes les caisses de districts, en paiement des biens nationaux, seront échangées à bureau ouvert, contre des assignats, pour être employés aussitôt à faire de nouveaux remboursemens.

En ouvrant ainsi la caisse de l'extraordinaire, & toutes les caisses de district, à l'échange des assignats contre des especes, lorsqu'il y en auroit, les assignats fixés irrévocablement à 600 millions, au plus, jouiroient aussi-tôt d'une entiere confiance; & comme ils sont plus commodes que l'argent, il suffiroit qu'on eût la possibilité de les échanger, pour qu'on ne mît plus de différence entre eux & les especes, qui

ne tarderoient pas à rentrer dans la circulation; parce que les causes du discrédit actuel n'existeroient plus alors.

En décrétant que les intérêts de la dette à rembourser, cesseroient au premier avril prochain, l'on mettroit tous les créanciers dans la nécessité de chercher un nouvel emploi pour leurs fonds : dès ce moment il y auroit pour dix-neuf cent millions de fonds à placer. Le nombre des prêteurs se trouvant alors beaucoup plus grand que celui des emprunteurs, l'intérêt de l'argent baisseroit nécessairement, & les débiteurs pourroient enfin se soustraire aux intérêts usuraires dont ils sont accablés depuis long-temps. Les biens-fonds reprendroient aussi-tôt leur valeur, parce qu'elle est toujours en raison inverse du taux de l'argent : ceux de la nation se vendroient par conséquent plus avantageusement, & plus promptement. On doit être bien persuadé que plus on donnera de facilités & du temps pour le paiement de ces biens, plus il y aura de concurrens, & que plus il y aura de concurrens, plus les encheres seront avantageuses; il conviendra donc de donner pour tous, les mêmes facilités que l'on a données par le premier décret de vente.

Les créanciers de l'état auroient six mois de

temps pour se faire liquider, & pour replacer leurs fonds, sans rien perdre de leurs intérêts; puisqu'il leur en seroit tenu compte jusqu'au premier avril prochain : ainsi, ils seroient traités fort généreusement. Ceux qui voudroient les employer à acquérir des biens nationaux, pourroient, dès-à-présent, & sans attendre la liquidation de leurs créances, faire des soumissions pour les objets qui leur conviendroient, & se les faire adjuger. Par ce moyen ils retireroient, pendant cinq à six mois, un double intérêt de leur atgent.

Les partisans de l'émission de deux milliards de nouveaux assignats ou de quittances de finance les croient nécessaires pour faciliter le remboursement & la vente que la nation va faire. Je crois avoir démontré que cette grande émission produiroit un effet totalement opposé; qu'elle seroit trop lente, coûteuse, susceptible des plus grands inconvéniens & plus propre à augmenter le discrédit qu'à ramener la confiance.

Le moyen doux & simple que je propose épargneroit au contraire les frais de cette grande émission, calmeroit les inquiétudes qu'elle a pu faire naître, & rendroit les contrefactions plus difficiles & moins dangereuses; parce que les assignats seroient moins nombreux, & que passant alors

continuellement par les caisses nationales où ils seroient soigneusement examinés, s'il s'en glissoit de faux, ils seroient aussi-tôt découverts ainsi que leurs auteurs.

Ce moyen rameneroit tout-à-coup dans la circulation dix-neuf cents millions de fonds, dont la majeure partie se porteroit vers les biens nationaux, & en rendroit la vente prompte & avantageuse, il seroit donc le plus propre à assurer le succès de cette importante opération & à réunir les différentes opinions, puisque le remboursement de la dette de France ne le feroit qu'en assignats, & sous la grande émission.

De l'Imprimerie de Le Hodey.